Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG5-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 mars 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - B FAURE *(arrivé à 19h05)* - C LEBRAS *(arrivée à 19h15)* - G COLLET - A KERBOULL - G BETIN - S DUVAL THOMAS *(arrivée à 19h12)* - Y QUINTIN - G LE GALES - C MORIN *(arrivé à 19h15)* - O LE ROUX - J BOURHY - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - K BERTHELOT a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 04 - AG 5

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Présentation :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Le nombre de leurs suppléants est également de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Dans le cas de Plédran, le Conseil municipal doit donc désigner une liste de titulaires et une liste de suppléants comportant chacune 16 noms dont un propriétaire de bois et forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260331-2026_04_AG5-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les membres pour constituer la CCID comme suit :

  - Commissaires titulaires : Stéphane BRIEND, Olivier COLLIOU, Michelle HAICAULT, Pierre-Yves BOILLET, Eveline LANDIN, Gaëtan JEHANNO, Josiane COLLEU, Jonathan NABET, Karine SOYEZ, Gilles DARCEL, Cécile REUX, Céline LEBRAS, Bertrand FAURE, Annie KERBOULL, Nicolas LE NEÜN
  - Commissaire titulaire domicilié hors de la commune : D RIOUST DE L'ARGENTAYE
  - Commissaires suppléants : Guélor COLLET, Sandra DUVAL THOMAS, Guillaume BETIN, Guylaine LE GALES, Yvon QUINTIN, Oriane LE ROUX, Corentin MORIN, Chantal MALAPERT, Julien BOURHY, Karine BERTHELOT, Fabien SCHMIDT, Delphine HARZO, Noëmie JAFFRELOT, Yann GILLET, Guillaume JÉGU
  - Commissaire suppléant domicilié hors de la commune : Annick BANNIER

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR